

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC**RÉUNION ORDINAIRE DU 14 05 2024 à 20h30**

Date de la convocation : 07 05 2024

Président de séance : CASTAGNER Jean-Claude

Présents : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, CLEUET Florent, ~~DE BEER Liesbeth~~, DE LAPOYADE Eliane, ~~DELMARES Sébastien~~, DUBOIS Françoise, ~~DUBOIS Éric~~, DUMONT Bernadette, GACHET Isabelle, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, ~~NOBLET Jessica~~, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

Excusé(e)s : NEANT**Absent(s) (e) (es)** : NOBLET Jessica**Procurator(s)** : DUBOIS Éric à CAPILLON Claude-Marie ; DELMARES Sébastien à DUBOIS Françoise ; DE BEER Liesbeth à GACHET Isabelle.**Secrétaire de séance** : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal**Nombre de conseillers présents** : 11**Nombre de conseillers votants** : 14

Présence de Emmanuel DUBOIS.

Avant ouverture de la réunion, échanges sur la tenue du bureau de vote (assesseurs et membres) pour le prochain scrutin des élections Européennes du 09 06 2024.

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal est désigné(e) secrétaire de séance.

Approbation du PV du CM du 09 04 2024.

20h45, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Commentaire : la question du remplacement du matériel informatique sera abordée lors de la prochaine réunion car de nouveaux devis sont attendus.

Ordre du jour :

1. Palais des Evêques – Aménagement Intérieur : APD (Avant Projet Définitif).
2. Palais des Evêques – Clos et Couvert : Avenant TO2.
3. Taxe d'Aménagement
4. Transfert du pouvoir de police de la publicité.
5. Illuminations fêtes de fin d'année.
6. Associations : subventions exceptionnelles animations 2024.
7. Rues piétonnes 2024.
8. Questions diverses

1) PALAIS DES EVEQUES – AMENAGEMENT INTERIEUR : APD (Avant-Projet Définitif) – 2024/0031

Le Conseil Municipal a pris acte des documents de l'APD (Avant-Projet Définitif) concernant l'aménagement intérieur du Palais des Evêques transmis par le MOE Ivan MATA.

Il valide la programmation des travaux proposée par le MOE en 3 phases :

→ Phase 1 : consolidation du bâtiment (y compris renfort des planchers), mise en place du noyau de circulation qui permet l'accès aux espaces caves voûtées et aux étages ; travaux d'aménagement partiel de la salle de théâtre... .

→ Phase 2 : fin d'aménagement de la salle de spectacle avec les loges ainsi que la salle R+1 ; système de chauffage... .

→ Phase 3 : scénographie et équipement des salles... .

Cependant le montant des travaux de la phase 1 qui s'élève actuellement à 1 145 276 € HT doit être impérativement revu à la baisse de 100 000€, conformément à la demande de la municipalité dans la lettre recommandée du 19 04 2024.

Le Conseil Municipal demande une étude quant à la résistance des poutres du R+2 pour savoir si une contrainte de charge à 50Kg est possible (voir avec Axe Plan). Cela éviterait de créer un plafond indépendant avec des poutrelles métalliques.

D'autres économies doivent pouvoir être réalisées ; le Conseil Municipal émet les remarques ci-dessous qui feront l'objet d'échanges avec le MOE.

✓ Provision à 90 000€ pour l'ascenseur (mise en place de celui-ci ultérieurement ?...) ;

✓ Coût au m² du chaux-chanvre à 160€ qui paraît élevé ;

✓ Suppression de l'acquisition du meuble accueil et du café/bar (24 500€) ;

✓ Linéaire de main-courante (93 m ?) ;

Des économies sont peut être possibles dans les chiffrages des lots Gros Œuvres et Techniques que nous n'avons pas

Les travaux de la façade Sud de la partie centrale font toujours débat au sein du Conseil Municipal...

Le Conseil Municipal souhaite que le traitement de l'air soit bien pris en compte dans les salles voûtées.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Publication le 11 07 2024

Les travaux décrits dans les documents doivent être présentés à la DRAC pour validation avant le dépôt du Permis de Construire, puisque le Palais des Evêques est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Valide** les remarques ci-dessus.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Commentaire(s) : La phase 1 proposée n'inclut pas la mise en service de la salle de spectacle. Le revêtement du sol prévu est une dalle coulée avec quartz : Florent Cleuet met en garde contre les risques de fissuration de ce matériau. Un enduit spécial est-il prévu ? Demander l'avis de l'acousticien ?

Le MOE demande la validation de la solidité des portées des poutres : cela éviterait de mettre des poutrelles et donc un autre type de plancher suspendu. La société Axe Plan, sous-traitant du MOE ne semble pas pouvoir intervenir dans cette étude et cette validation mais elle sera tout de même interrogée par rapport aux études faites en amont. Il s'agit de faire un calcul de capacité de charge.

M. Vantomme souhaite assainir les 2 premières salles du caveau. Il pense que la Tour Est pourrait accueillir le Bureau d'Information Touristique qui utiliserait la salle des pas perdus en attendant que le projet d'aménagement de la salle de spectacle et la scène avance dans une autre phase (chauffage succinct sur les pièces utilisées).

M. le Maire partage l'analyse de M. Vantomme mais il faut l'équipement pour les aménagements. M. Vantomme souhaite que les aménagements puissent se faire à moindre coût avec l'intervention d'étudiants.

Le descriptif de l'aménagement du caveau fourni par le MOE est assez succinct et laisse des interrogations : porte ? toilette ? drainage ?

Actuellement le montant des subventions attribuées s'élève à 750 000€. La Municipalité est en attente de Fonds Européens mais il ne devrait pas être utilisé pour les mêmes dépenses que celles présentées pour l'obtention du Fond Friches.

Possibilité de demander de la DETR pour le financement de la mise en accessibilité du bâtiment.

Les travaux sur la façade Sud sans la démolition du perron (à vérifier mais il joue un rôle de soutènement et le coût de sa démolition entraînerait des travaux supplémentaires qui paraissent superflus dans l'état actuel du financement) pourraient être réalisés à moindres frais si on ne touche pas à la structure actuelle où seulement des travaux de rejointement. D'après le MOE, le perron ne remet pas en question le projet d'aménagement intérieur, qu'il soit maintenu ou démoli.

M. Vantomme craint que le MOE finisse par jeter l'éponge en mettant l'accent sur la façade sud.

M. Cleuet précise que si la commune s'engage c'est sur les plans, le phasage et le prix.

M. le maire donne lecture d'une proposition de courrier de Pierre Brossard, Chef de Projet Petites Villes de Demain qui souligne le manque de précisions et donne des orientations d'économies possibles pour atteindre la somme de 1 045 000€

Une réunion avec la Drac, la Région et les autres financeurs est envisagée le 24 juin prochain.

Le MOE doit contacter la DRAC.

M. Cleuet souligne également l'absence de précisions sur le document adressé : pas de détail lot par lot, impression d'une étude de financement « à la louche » pour arriver à 1 145 276.18€ soit 100 000€ de trop par rapport au budget communal maximum.

Monsieur le Maire va préparer le corps de texte de la délibération qui sera présentée à l'ensemble du Conseil avant validation.

La société R3S, connaissance du co-traitant Sagnette et spécialisée dans le renforcement des poutres/pierres, sera contacté si Axe Plan refuse cette mission.

2) PALAIS DES EVEQUES - CLOS ET COUVERT : AVENANT TO2 - 2024/0032

Commentaire(s) : M. Capillon fait un point sur l'avancement des travaux et les problèmes rencontrés au niveau des sablières des façades Nord et Sud. Il s'agit de travaux importants qui puissent être garantis dans le temps

La question d'un nouvel emprunt relais sera évoquée en parallèle d'un emprunt pérenne.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2020 0058 du 17 11 2020 : choix des entreprises pour la restauration du clos et couvert du Palais des Evêques, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
--

*LOT 1 – MACONNERIE PIERRE DE TAILLE- ENT MORON – AVENANT 1 TO2 (+ 38 806.53€HT)

*Réalignement de la corniche bandeau façade Nord partie centrale d'un montant de 31 760.71€ HT.

Travaux de reblocage de maçonnerie des arases de sablières façade Sud d'un montant de 7 503.28€ HT

*Plus-value sur la location échafaudage jusqu'au 30 11 2024 d'un montant de 5 437.10€ HT

*Moins-value escaliers d'accès montage et démontage (faces Sud et Nord) et dessalement de parements unis et moulurés d'un montant de - 5 894.56€ HT.

➤ Montant de l'avenant 2 Devis 240070 du 14 05 2024 d'un montant de 38 806.53€ HT.

- Nouveau montant Tranche Optionnelle 2 : 118 105.33€ HT soit 141 726.40€ TTC

*LOT 2 – CHARPENTE-COUVERTURE – ENT TMH- AVENANT 2 TO2 (+ 5 183.10€ HT)

*Plus-value fourniture liteaux 27x38 corps central – Devis 8V1Z du 20.03.2024 d'un montant de 5 183.10€HT.

- Nouveau montant Tranche Optionnelle 2 : 218 565.65€ HT soit 262 278.78€ TTC.

*MOE – LA GARE ARCHITECTE - AVENANT 4 sur le TO2 (+ 4 780.71€ HT)

- Nouveau montant des honoraires sur la Tranche Optionnelle 2 : 22 078.32€ HT soit 26 493.98€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Emet un avis FAVORABLE et décide de conclure les avenants détaillés ci-dessus.

➤ Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

3) **TAXE AMENAGEMENT – 2024/0033**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **décide d'ajourner cette délibération.**

➤ **dit qu'elle sera présentée lors de la prochaine réunion.**

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

4) **TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE – 2024/0034**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 08 2021 dite loi Climat et Résilience dans son article 17 prévoit la décentralisation de la police de la publicité, enseignes et pré-enseignes vers les Maires.

Depuis le 01 01 2024 les Maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP).

La loi prévoit un mécanisme de transfert automatique de l'exercice de ce pouvoir des Maires vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre dont les communes sont membres et ce, dans des cas précis :

-lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et/ou de RLP.

-pour une commune de moins de 3500 habitants membre de l'EPCI, même si cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

L'article L 5211-9-2 du CGCT donne la possibilité aux Maires de s'opposer à ce transfert automatique dans un délai de 6 mois à compter du 01 01 2024.

L'article L5211-9-2 III dispose que pour s'opposer :

-Les Maires notifient leur opposition au Président de l'EPCI. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les Maires ont notifié leur opposition.

-Le Président de l'EPCI peut, à compter de la 1^{ère} notification de l'opposition et jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les Maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, renoncer (...) à ce que les pouvoirs de police spéciale des Maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. Il notifie sa renonciation à chacun des Maires des communes membres.

Vu l'arrêté intercommunal 01-05-2024 du 02 05 2024 portant renonciation au transfert automatique de la police de la publicité au Président de l'EPCI, visé par le Président de la CCPSP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de refuser le transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la CCPSP.

➤ Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

5) **ILLUMINATIONS DE FETES DE FIN D'ANNEE – 2024/0035**

Vu le contrat de location triennal des illuminations de fin d'année avec la société BREZAC terme le 27 10 2024,

Monsieur le Maire présente de nouveaux devis de location de matériel d'illumination en fêtes de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Accepte le devis de la société **BREZAC** (24 130 Le Fleix) pour un **montant HT de 2 558.65 € soit 3 070.38€TTC.**

➤ Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

arrivant à
prévision des

Monsieur Florent CLEUET quitte la séance.

Présents : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, CLEUET Florent, DE BEER Liesbeth, DE LAPOYADE Eliane, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, DUMONT Bernadette, GACHET Isabelle, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, NOBLET Jessica, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

Excusé(e)s : CLEUET Florent.

Absent(s) (e) (es) : NOBLET Jessica

Procuration(s) : DUBOIS Éric à CAPILLON Claude-Marie ; DELMARES Sébastien à DUBOIS Françoise ; DE BEER Liesbeth à GACHET Isabelle.

Secrétaire de séance : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Dont 3 procuration(s)

6) **ASSOCIATIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANIMATIONS 2024 – 2024/0036**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

→ Les Amis de Touskiroul pour les manifestations suivantes : Le Petit Monmarte, FestiMusik, Les Metalliers, Rassemblement Auto Motos.

Publication le 11 07 2024



→ ACTIF pour les 2 fêtes de village à venir, la réalisation de fanions, un jeu concours de Printemps, le marché de Noël et l'élaboration/impression du nouveau plan d'Issigeac avec l'ensemble des ses commerçants et artisans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

✎ **Emet un avis favorable** au versement des subventions suivantes :

→ **Les Amis de Touskiroul : 1 700€** pour les manifestations ci-dessus.

Pour : 7 Contre : 4 Abstentions : 2

→ **ACTIF : 372 €** (Financement des flyers avec le plan d'Issigeac)

Les animations seront subventionnées ultérieurement.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

✎ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

7) **RUES ET PLACE PIETONNES 2024 – 2024/0037**

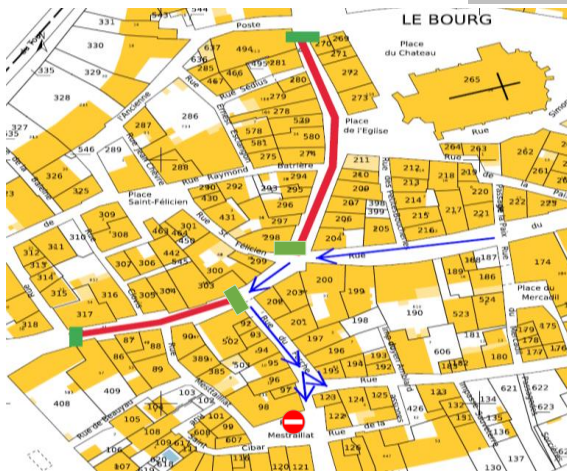
➡ **PLACE EGLISE**

Monsieur le Maire propose d'instaurer la zone piétonne sur la Place de l'Eglise et les rues piétonnes comme indiqué sur les plans ci-dessous.

Pour : 9
Contre : 3
Abstentions : 1



➡ **RUES PIETONNES**



Rues piétonnes
Du 10 06 2024 au 29 09 2024
De 14H à 7H45

➡ Sens unique
■ Barrières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✎ **Approuve** l'instauration de la zone piétonnes Place de l'Eglise **du 10 06 2024, jusqu'au 29 09 2024 inclus.**

✎ **Approuve** l'instauration des rues piétonnes **du 10 06 2024 jusqu'au 29 09 2024 inclus de 14H00 à 7H45.**

✎ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

QUESTIONS ORALES

- AMENAGEMENT HAUT GRAND RUE

L'entreprise Eurovia doit encore procéder à quelques petits travaux avant la réception de chantier.

- PIQUE NIQUE DES AMIS DE L'EGLISE

Le 20 mai, la Municipalité offrira l'apéritif.

- PETITE CITE DE CARACTERE

Le vendredi 14 juin à 9h00, la délégation de Petite Cité de Caractère se réunira à Issigeac. A l'issue de cette réunion in situ, la délégation se retirera pour délibérer. En cas de réponse positive, une nouvelle réunion sera organisée pour la labellisation.

- DEMANDE ORGANISATION VIDE GRENIER 07 07 2024

L'association VDH 24/47 demande à organiser un vide grenier sous le chapiteau, le 7 juillet prochain. La réponse du Conseil est négative.

Fin de séance à minuit

APPROBATION EN DATE DU 09 07 2024

Signatures

MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE